

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 450-218-1914 rendant applicable aux Colonies le décret du 17 Novembre 1914 prohibant, à la sortie de la métropole, le charbon de bois.

n° 450-218-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 décembre 1914

Numéro JO
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro
31 décembre 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 4 Décembre 1914 rendant applicable aux Colonies et Pays de Protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, le décret du 17 Novembre 1914 prohibant, à la sortie de la métropole, le charbon de bois

Vu la publication du dit texte au Journal Officiel de la République Française du 16 Décembre 1914 Vu le câblogramme ministériel No 188 du 18 Décembre 1914, prescrivant la promulgation et l'exécution dans la Colonie du décret précité du 4 Décembre 1914 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er – Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 4 Décembre 1914, sus-visé. Art. 2- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.